



## **RAPPORT SUR L'ATELIER PARTICIPATIF RG371-2019**

**RAPPORT DE L'ATELIER PARTICIPATIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA,  
TENUE AU 221, RUE CENTRALE, LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2019, À 18 H 30, SOUS L'ANIMATION  
DE JULIE RIVARD, DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT.**

Sont présents :

- Madame Caroline Huot, mairesse
- Monsieur Jean-François Gendron, conseiller
- Madame Louise Théorêt, conseillère
- Monsieur Michel Taillefer, conseiller
- Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller
- Monsieur Maxime Boissonneault, directeur général
- Madame Stéphanie Paquette, greffière
- Madame Julie Rivard, directrice de l'aménagement et du développement

Messieurs Daniel Fradette et Mario Archambault, conseillers, sont absents.

Secrétaires d'assemblée :

- Monsieur Maxime Boissonneault, directeur général
- Madame Stéphanie Paquette, greffière

Deux citoyens sont également présents.

### **ORDRE DU JOUR**

Atelier participatif sur le projet de règlement 371-2019 modifiant le règlement de zonage  
330-2018

#### **1. OUVERTURE**

- [1] La directrice de l'aménagement et du développement, Julie Rivard, souhaite la bienvenue aux membres et aux invités présents à cet atelier participatif concernant le projet de règlement 371-2019 modifiant le règlement de zonage 330-2018, lequel a été adopté par le conseil le 22 octobre 2019.
- [2] Elle fait un résumé de l'activité et mentionne le déroulement de la soirée. L'atelier participatif rassemble, de manière informelle, un petit nombre de participants dans le cadre d'une discussion structurée et dirigée par un animateur. Les participants sont

invités à faire part de leurs commentaires, questionnements ou préoccupations tout au long de l'atelier. L'interaction entre les participants et l'animateur est souhaitée.

- [3] Elle rappelle que ce nouveau processus de consultation et de participation des citoyens pour l'adoption de ces règlements provient de l'adoption du règlement numéro 352-2018 concernant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

## **2. DISCUSSION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 371-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018**

- [3] L'animatrice, Julie Rivard, commence l'atelier en distribuant aux participants de l'atelier des copies des zones qui sont touchées par les modifications aux règlements afin qu'ils puissent avoir un visuel.

- [4] Ensuite, elle explique les principaux changements aux règlements qui sont stipulés dans le projet de règlement.

- [5] Elle précise que les modifications au règlement de zonage visent les objectifs suivants :

- Permettre dans la zone H-11 les habitations bifamiliales isolées (2 logements sur un terrain en milieu non desservi). Cet usage est actuellement autorisé, mais seulement en projet intégré. Un projet intégré se définit comme étant « un groupement de bâtiments érigés sur un même emplacement formé d'un ou plusieurs lots contigus ou qui le seraient s'ils n'étaient séparés par une rue, suivant un plan d'aménagement détaillé, maintenu sous une seule responsabilité et planifié dans le but de favoriser la copropriété et les occupations du sol communautaire tels les voies d'accès, stationnements et espaces verts entre autres. ». Cette modification concerne principalement les propriétés adjacentes à la rue Lucien et au chemin de la Baie.

Un citoyen demande si cette modification vise seulement des bâtiments fixes ou les roulotte également. L'animatrice répond que les roulotte ne sont pas autorisées à l'extérieur du site de camping et que ce projet vise des bâtiments sur des fondations continues.

Un citoyen demande si les habitations pourront être raccordés au réseau d'égout. L'animatrice répond qu'il faudrait que des études soient effectués par des ingénieurs afin de vérifier si la capacité du réseau d'égout le permet, mais actuellement, ce n'est pas une zone qui est raccordée au réseau d'égout et ce n'est pas prévu au certificat d'autorisation de l'environnement.

Les citoyens présents sont en faveur de cette modification.

- Permettre dans la zone H-19 les habitations trifamiliales (3 logements sur un terrain en milieu partiellement desservi). Le nombre maximal d'étages permis est de deux.

Un citoyen demande si deux maisons pourront être construites sur un très petit terrain. L'animatrice répond que les marges d'implantation et le coefficient d'emprise au sol doivent être respectés.

Les citoyens présents sont en faveur de cette modification.

- Ajouter un usage complémentaire en zone agricole pour les usages résidentiels sous certaines conditions. Un usage complémentaire est un usage qui s'ajoute à l'usage principal et qui contribue à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier. Il est proposé d'ajouter un usage de type entretien d'atelier de véhicule automobile, mais seulement en zone agricole pour éviter les nuisances dans le périmètre urbain et le secteur riverain à condition qu'il n'y ait aucun bruit audible à l'extérieur et aucun entreposage extérieur.

Un citoyen mentionne qu'il craint qu'il y ait beaucoup de véhicules entreposés à l'extérieur. L'animatrice mentionne que l'entreposage extérieur n'est pas permis.

Les citoyens présents sont en faveur de cette modification.

### **3. RECOMMANDATIONS**

- [6] Le conseil prend acte des différents commentaires et poursuivra la procédure d'adoption pour le règlement.
- [7] Les citoyens sont invités à venir participer à la consultation publique sur le projet de règlement le 12 novembre 2019 à 18 h 30 afin de connaître les modifications aux projets de règlements à la suite de cet atelier participatif, le cas échéant.
- [8] Les citoyens sont invités à partager leurs observations, par écrit ou oralement, à la directrice de l'aménagement et du développement, sur le projet de règlement jusqu'au 19 novembre 2019 afin d'apporter des modifications au projet de règlement si nécessaire. Après cette date, il ne sera plus possible pour les citoyens de demander des changements.
- [9] Le directeur mentionne les étapes restantes du processus décisionnel relativement à l'adoption du règlement.
- [10] Les citoyens sont aussi invités à prendre connaissance du projet de règlement sur le site internet de la municipalité ou directement à l'hôtel de ville.

#### 4. CLÔTURE DE L'ATELIER PARTICIPATIF

[11] L'animatrice déclare la séance terminée. Il est 19 h 08.

  
\_\_\_\_\_  
Signature de l'animatrice

*Stéphanie Paquette*  
\_\_\_\_\_  
Signature du secrétaire